

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T137

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de l'évènement « La Fête de la Musique » sur l'esplanade Laurens Deleuil le mercredi 21 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par le Service Culture, monsieur Jacques-Olivier MARTIN ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cet évènement entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 21 juin 2023, de 19h00 à minuit, se déroule l'évènement « La Fête de la Musique ».

Article 2 : A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé de 12h00 à minuit pour les besoins de cet évènement.

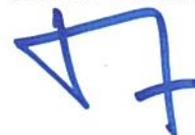
Article 3 : En raison de son caractère culturel, le présent évènement n'est pas soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : La Direction Sécurité est chargée d'assurer la sécurité de l'évènement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 30/05/23

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.